

24 octobre 1994

SERVICE DE PRESSE

No. 1

Contenu

- 1 Primes des caisses-maladie: le seuil de la douleur est atteint
- 2 Non à la révision de la loi: Ruth Dreifuss met en garde
- 3 Christiane Brunner: La Suisse adoptera-t-elle enfin les acquis européens?
- 5 Béatrice Despland: Protection sociale en cas de maladie:
La Suisse a pris un sérieux retard

Annexe:

Informations pratiques

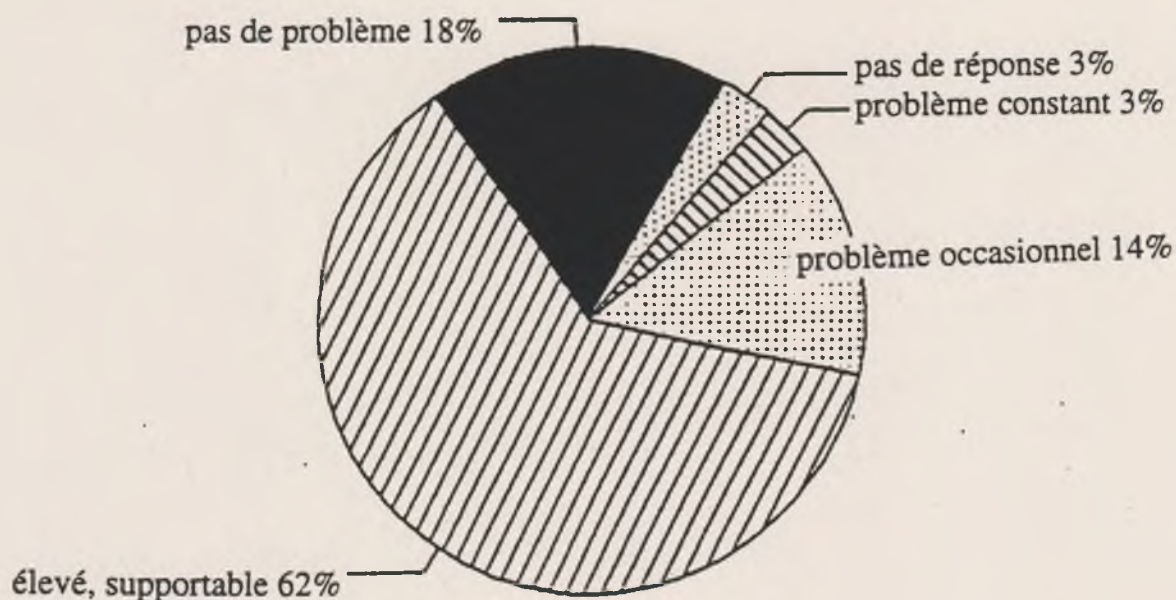
Primes des caisses-maladie: le seuil de la douleur est atteint

La santé est un bien précieux qui revient cher: dans ce secteur, la spirale des coûts grimpe de plus en plus vite. Les primes des caisses-maladie ont tellement augmenté dans le courant des dernières années que 17 pour cent des citoyen-ne-s suisses ont du mal à faire face.

Si l'on en croit les résultats d'un sondage représentatif effectué par le très sérieux Institut de recherche GfS dirigé par Claude Longchamp, un ménage suisse sur six a des problèmes financiers résultant des primes des caisses-maladie. Les chiffres sont alarmants: 17 pour cent des citoyen-ne-s sont sous tension à cause de ces primes, pour 62 pour cent elles sont à la limite du supportable. Seuls 18 pour cent des interviewé-e-s affirment que les primes de caisse-maladie ne leur posent pas de problèmes. Un bilan indigne d'un pays comptant parmi les plus riches du monde.

On connaît les causes de cette situation: chez nous, le calcul des primes des caisses-maladie n'est pas effectué en fonction des revenus des assuré-e-s. Pauvres et riches paient le même montant. Le 4 décembre, la balle sera dans le camp des citoyen-ne-s suisses qui pourront mettre un terme à ce système inéquitable de primes individuelles. La révision de la loi sur les caisses-maladie (LAMal) et l'initiative pour une saine assurance-maladie, les deux projets mis en votation, reposent sur le principe de la solidarité entre les assuré-e-s.

Les primes des caisses-maladie sont trop élevées pour le budget d'une écrasante majorité de la population. Le sondage du GfS sur la position des citoyen-ne-s par rapport aux primes donne le tableau suivant (en % de citoyens ayant le droit de vote):



Source: GfS, juin 1994

Non à la révision de la loi: la conseillère fédérale Ruth Dreifuss met en garde

Dans une allocution à l'association de la presse radicale, la conseillère fédérale Ruth Dreifuss a mis en garde contre un NON à la révision de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Un refus coûterait cher aux assuré-e-s, aux contribuables et aux cantons. D'après notre ministre des affaires sociales, ce projet constitue la dernière chance d'une révision sans modification fondamentale du système. Voici des extraits de son allocution:

"La nouvelle loi sur l'assurance-maladie, sur laquelle le peuple votera le 4 décembre prochain, répond à une **urgente nécessité**. Le régime actuel ne peut plus durer. Ses effets pervers provoquent à la longue une augmentation des primes insupportable pour une partie toujours plus large de la population. Continuer d'agir par des arrêtés urgents ne résoudra pas les problèmes qui se posent à long terme." (...)

"Actuellement, les **subventions** sont versées aux caisses-maladie, selon le principe de l'arrosoir; tous les assurés en profitent, qu'ils soient riches ou pauvres. D'après la nouvelle loi, toutes les subventions seront utilisées de manière ciblée, pour réduire les primes de celles et ceux qui en ont besoin. Dans ce but, les subsides fédéraux seront même augmentés (de 1,4 à 2 milliards en moyenne) et les cantons devront aussi apporter leur part. Le financement de l'augmentation des subsides fédéraux (600 millions) est essentiellement assuré, pour les cinq prochaines années, par l'affectation de 5% des rentrées de la TVA. L'engagement de la Confédération et des cantons vaut la peine. En tordant le cou à la désolidarisation dans l'assurance-maladie, la nouvelle loi oblige en effet tous les assurés d'une même caisse et d'une même région à payer une prime unique; si bien que la part de solidarité contenue dans les primes déchargera l'Etat, qui pourra se concentrer sur l'aide aux assurés en fonction de leur revenu exclusivement." (...)

"Un des traits essentiels de la nouvelle loi c'est que tout en étant une loi sociale, prévoyant une assurance obligatoire, elle demeure **une loi libérale**. Je dirais même qu'elle constitue la dernière chance de sauvegarder un système de santé aussi libéral que le nôtre. Et je prétend que le maintien du régime de santé actuel d'assurance-maladie contiendrait en germe plus d'interventionnisme étatique que la nouvelle loi." (...)

Assurance-maladie:

La Suisse adoptera-t-elle enfin les acquis européens?

(Exposé de la conférence de presse du 17 octobre 1994)

Christiane Brunner, vice-présidente USS, Conseillère nationale, Genève

Une fois de plus, les fantômes du socialisme, de la médecine étatisée et de la mise en péril des places de travail hantent la scène politique. L'initiative populaire "Pour une saine assurance-maladie" sur laquelle le peuple devra se prononcer le 4 décembre incommoder grandement les partis bourgeois: il est vrai qu'elle pourrait changer quelque chose à la situation des défavorisés de ce pays. Comme il est évident que l'initiative pour une saine assurance-maladie n'est guère en contradiction avec la loi sur l'assurance-maladie révisée, mais qu'elle va plus loin dans deux points décisifs, le comité des adversaires est contraint de recourir à l'argument éculé de la mise en péril des places de travail par le nouveau système de cotisation. L'autre point novateur de notre initiative concerne l'assurance obligatoire d'une indemnité journalière en cas de maladie. Je vais vous exposer les avantages d'un financement de l'assurance-maladie par des cotisations en fonction de la capacité économique. Lorsque je parle d'avantages, je me réfère bien sûr aux avantages pour les travailleuses et les travailleurs et pour les moins nantis de notre société.

Le texte de l'initiative est très clair: les cotisations des assurés sont fixées selon leur capacité économique. Pour les personnes qui exercent une activité lucrative, les cotisations sont fixées en proportion du revenu de cette activité et la moitié au moins est à la charge de l'employeur. Les enfants ne paient pas de cotisation. Au fond, même nos adversaires savent que ce système est la seule alternative au système actuel, dans lequel la redistribution se fait du bas vers le haut. Ainsi, dans le système actuel, une famille à revenu modeste dépense beaucoup plus pour l'assurance-maladie qu'un célibataire richement rémunéré. Il est vrai que la révision de l'assurance-maladie promet de corriger quelque peu cette situation scandaleuse, en proposant de diminuer les primes des nécessiteux. Mais nous ne voulons pas de système d'assistance dans l'assurance-maladie, nous voulons un système de cotisations équitable et social.

Aujourd'hui, les prestations de base pour une famille avec deux enfants peuvent coûter entre 350 et 600 francs de cotisations par mois. Pour un ouvrier avec un salaire brut de 5000 francs, cela représente plus de 10% de son salaire. Nous sommes le seul pays à la ronde à se payer une assurance-maladie aussi antisociale. Cela changerait avec notre initiative, puisque le même ouvrier ne devrait plus défalquer que 1,75 % de son revenu, à savoir environ 87.50 francs par mois. Dans l'argumentaire qui vous a été remis vous trouverez d'autres comparaisons qui prouvent clairement que les ménages avec un revenu modeste ou moyen seront nettement favorisés par notre initiative, notamment lorsqu'il s'agit de familles avec enfants. Pour les retraités-e-s aussi, le nouveau système sera beaucoup plus équitable. Il est vrai que tous les rentiers ne sont pas pauvres. Les uns sont redevables des prestations complémentaires pour pouvoir survivre, alors que

ceux qui gagnaient bien leur vie auparavant peuvent maintenir un train de vie confortable. Mais les retraités avec des ressources modestes pourront enfin respirer: fini les primes de plusieurs centaines de francs par mois. Ainsi, une rentière AVS avec un revenu global de 2600 francs par mois, ne devra plus déboursier que 100 francs pour l'assurance-maladie. Cela permettra aux caisses cantonales et communales de faire d'importantes économies en matière de pre-stations complémentaires et d'aide sociale. Par ailleurs, même les travailleuses et travailleurs qui participent à une assurance-maladie collective ne seront pas désavantagés. La prime d'un célibataire, par exemple, restera en dessous de sa prime actuelle jusqu'à un revenu de 6000 francs. Il va sans dire qu'un père de famille s'en sortira de toute façon mieux.

J'ai déjà parlé des arguments avancés par les adversaires de notre initiative, le fracas rhétorique de leur conférence de presse ne suffisant pas à masquer la pauvreté de leur discours. Etant donné que notre mode de financement est indiscutablement plus social que le système de cotisations par tête, on parle de d'"assurance-maladie socialiste" et on essaie de nous coller l'étiquette désuète des étatiseurs. Si l'on s'évertue tellement à placer le débat sur le plan idéologique, c'est que l'on veut éviter un débat sur le plan des faits réels. Car ces derniers parlent pour nous et pour les moins favorisés. Il est d'autant plus important d'apporter enfin un soulagement aux moins riches de ce pays, que depuis quelques années la croissance disproportionnée des primes de l'assurance-maladie va de pair avec des pertes de salaire réel. Je remarque au passage qu'en même temps les entreprises ont engrangé d'énormes profits.

Mais la bonne foi ne semble plus avoir la cote en politique, depuis que la droite utilise l'instrument de la démagogie avec tant de succès. Quant à nous syndicalistes, nous pouvons recourir aux simples faits économiques qui parlent pour nous:

- En réalité, la Suisse range en tête des pays les plus compétitifs du monde,
- en réalité, la Suisse peut se vanter d'avoir la productivité économique la plus haute du monde,
- en réalité, grâce à sa population active, la Suisse peut se vanter de connaître la plus haute productivité du travail du monde,
- en réalité, entre 1985 et 1993 la croissance des salaires horaires réels a été inférieure à celle des autres pays,
- en réalité, s'il y a eu un accroissement relatif des coûts du travail pendant cette période, cela n'est pas dû à l'évolution des salaires, mais à la réévaluation du franc suisse.

Ces affirmations ne viennent d'ailleurs pas de nous, mais du "World Economic Forum", un organe prestigieux d'experts qui analyse l'économie mondiale du point de vue des entrepreneurs.

Mais les lamentations concernant notre compétitivité soi-disant mise en danger par les coûts salariaux sont aussi contredites par le bilan des exportations. Les activités économiques les plus importantes pendant ces années de crise ont été réalisées dans le secteur des exportations. Les entrepreneurs et les grand patrons nous reprochent de mettre en péril les places de travail. Pourtant, ce sont eux qui ont fait la démonstration, pendant les quatre dernières années, du peu de cas qu'ils font du maintien de l'emploi. Globalement, leur coeur a plus souvent penché du côté du portefeuille des actionnaires que du sort des travailleuses et des travailleurs de ce pays.

Je suis convaincue que nous avons les bons arguments de notre côté. L'initiative fera disparaître la prime asociale par tête et elle est tout à fait supportable pour l'économie.

Protection sociale en cas de maladie:

La Suisse a pris un sérieux retard

Béatrice Despland, secrétaire de l'Union syndicale suisse

Un des points fondamentaux de la révision de l'assurance-maladie et de l'initiative concerne le cercle des personnes assurées. Le système actuellement en vigueur, sur le plan fédéral, consacre le principe d'une assurance facultative, en laissant aux cantons la possibilité d'introduire une couverture d'assurance obligatoire sur leur territoire. Seuls six cantons ont fait usage de cette compétence, en protégeant toute la population résidente (Tessin, Vaud, Genève, Neuchâtel, Fribourg, Bâle). D'autres cantons ont limité leur protection à certains groupes spécifiques: écoliers, personnes âgées, salariés, par exemple. Ainsi, sur l'ensemble du territoire suisse, le droit à la protection sociale en cas de maladie n'a pas encore été concrétisé pour chaque membre de la collectivité. Situation inadmissible, en regard des droits fondamentaux de toute personne, et compte tenu de l'histoire de la sécurité sociale.

A la fin du 19^e siècle, en effet, les revendications ouvrières portèrent sur l'adoption d'une assurance sociale qui devait couvrir les salariés en cas de maladie et d'accidents. Le peuple et les cantons acceptèrent d'inscrire le principe d'une telle assurance dans la Constitution fédérale en 1890, et le Parlement adopta la première loi obligatoire (maladie et accidents) en 1899. Le référendum lancé contre la loi marqua le début d'une série d'échecs. Le peuple ayant rejeté la nouvelle loi (20 mai 1900), le Conseil fédéral décida de remettre l'ouvrage sur le métier, avec une limitation importante: la protection cependant serait facultative.

Le principe de la réserve sape l'assurance sociale

Et tel est bien le caractère de la loi du 13 juin 1911, toujours en vigueur. Jusqu'au 1^{er} janvier 1965, les caisses-maladie avaient même la possibilité de refuser une personne en "mauvaise santé". Ainsi, les personnes handicapées ou malades n'avaient, dans la plupart des caisses, aucune chance de voir leur demande d'affiliation acceptée. La rigueur de ce système fut quelque peu atténuée, puisque les caisses-maladie se virent imposer l'obligation d'assurer tout(e) candidat(e) à l'assurance. Cependant, pour limiter l'engagement financier des caisses, et compte tenu du caractère facultatif, les caisses-maladie se virent reconnaître le droit de mettre des réserves d'assurance, c'est-à-dire de refuser le versement des prestations pour toute maladie "mise sous réserve" lors de l'entrée dans la caisse. Ce système existe encore, dans tous les cantons où l'assurance n'est pas obligatoire et pour toutes les personnes non protégées en tant que groupe spécifique, tel que décrit ci-dessus.

Un tel système est insoutenable. Il a pour corollaire l'exclusion de la protection sociale pendant une longue période. Pour nombre de personnes concernées, les conséquences financières sont synonymes de précarité. Par ailleurs, si elle n'est pas contrainte de quitter sa caisse-maladie (suite à un changement d'emploi par exemple), la personne assurée ne peut changer, librement, de caisse-maladie. L'existence d'une maladie, tout en privant de protection, lie donc le sort de l'assuré(e) à sa caisse-maladie. De surcroît, la récession économique a poussé certaines personnes assurées à résilier le contrat d'assurance, faute de pouvoir s'acquitter du montant élevé des cotisations dues, pour elles-mêmes et les membres de la famille.

Il est temps de mettre fin aux exclusions

Ainsi donc, il ne suffit pas de considérer le pourcentage (en baisse) des personnes assurées auprès d'une caisse subventionnée pour avoir une appréciation correcte du degré de protection sociale atteint en Suisse. Encore faut-il tenir compte de toutes les exclusions et des restrictions liées au phénomène de l'assurance facultative... Pouvons-nous prétendre qu'un tel système est "social"? Pourrons-nous admettre, plus longtemps encore, qu'une partie de la population n'est pas protégée contre le risque "maladie" et ses conséquences? Le droit à la santé est un droit fondamental de l'être humain. Il est temps que notre législation soit modifiée pour lui donner sa signification concrète. Révision et initiative sont, sur ce point, identiques.

La longue série d'échecs, dans l'histoire de l'assurance-maladie, peut s'achever, le 4 décembre 1994, par la reconnaissance d'un droit à la couverture des soins médico-pharmaceutiques et l'adoption d'un système réellement solidaire.

Informations pratiques

■ Comité «La santé sans se ruiner! 2 x OUI»
Case postale 7876, 3001 Berne, Tél. 031/311 18 39,
Fax 031/311 54 14, CCP 30-38929-2

■ Médecins «La santé pour tous», Case postale 7876,
3001 Berne, Tél. 031/311 18 39, Fax 031/311 54 14

Adresse des comités régionaux

Jura Bernois

■ Union syndicale du Jura bernois, Grand-rue 39,
2710 Tavannes

Fribourg

■ Union syndicale fribourgeoise, Case postale 193,
1701 Fribourg, Tél. 037/22 74 45

Genève

■ Union des Syndicats du Canton de Genève, 6, Ter-
reaux du Temple, 1201 Genève, Tél. 022/731 84 30,
Fax 022/738 19 84

Jura

■ Union syndicale jurassienne, Case postale, 2800
Delémont, Tél. 066/22 67 49

Neuchâtel

■ Comité «2 x OUI», c/o Secrétariat PSN, Case postale
2168, 2302 La Chaux-de-Fonds, Tél. 039/23 51 38,
Fax 039/23 51 38

Vaud

■ Union syndicale vaudoise, Case postale, 1000 Lau-
sanne 9, Tél. 021/323 94 33, Fax 021/312 20 84

Liste des orateurs favorables au 2 x OUI

■ Pierre Aguet, conseiller national, Avenue Général-
Guisan 73, 1800 Vevey, tél. prof. 021/925 52 11; tél.
privé: 021/921 97 71.

■ Peter Bodenmann, conseiller national et président du
PSS, Furkastr. 3, 3900 Brigue, tél: 028/23 91 51.

■ Christiane Brunner, conseillère nationale, case postale
272, 3000 Berne 15, tél. prof: 031/350 21 11; tél.
privé: 022/46 81 50.

■ Marlyse Dormond, présidente PS vaudois, Lausanne,
tél. 021/329 01 41.

■ Dominique Hausser, député, av. du Mail 29, 1205
Genève, tél.prof: 021/693 34 09, tél. privé 022/328
47 93.

■ Francine Jeanprêtre, conseillère nationale, Chemin
Chenaillettaz 3, 1110 Morges, tél: 021/ 802 21 21.

■ Ruth Lüthi, conseillère d'Etat, Rte du Vieux-Chêne 42,
1700 Fribourg, tél. prof: 037/25 29 04; tél. privé: 037/
28 58 68.

■ Daniel Schmutz, conseiller d'Etat, Lausanne, tél.
021/316 40 40.

■ Jean-François Steiert, secrétaire central PSS, case
postale, 3001 Berne, tél: 031/311 07 44.

Si vous souhaitez organiser un débat

*Vous pensez organiser un débat au sujet de la double
votation sur l'assurance-maladie? Alors voici quelques
adresses de comités qui combattent la loi et/ou l'initia-
tive. Ils seront en mesure de vous fournir les coordon-
nées d'un ou de plusieurs orateurs:*

■ Comité suisse contre la loi sur l'assurance-maladie –
pour une nouvelle orientation dans le système des soins,
Brunnadernstrasse 5, 3006 Berne, Tél. 031/351 68 23

■ Comité suisse «Non à une assurance-maladie non
finançable», Case postale 171, 8031 Zurich. Tél. 01/
271 24 44, Fax 01/271 08 17

■ Comité suisse Oui à la révision de la LAMA, c/o
Secrétariat du PDC suisse, Case postale 5835, 3001
Berne, Tél. 031/352 23 64, Fax 031/352 24 30.

■ Comité suisse «NON à l'initiative socialiste sur l'assu-
rance-maladie», c/o Parti radical suisse, Bahnhofplatz
10a, 3001 Berne, Tél. 031/311 34 38, Fax 031/311
19 51